

Relations de travail au Parlement—Loi

M. Langdon: Monsieur le Président, je remercie la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) pour la possibilité qu'elle me donne de manifester mon étonnement au sujet de beaucoup de choses qui se passent à la Chambre des communes. Je dois dire que la semaine a été plutôt étonnante à la Chambre des communes.

Mme Mailly: Pour une fois il s'est fait du travail! Nous avons adopté le projet de loi C-62.

M. Langdon: Je trouve délicieux qu'en enfumant les conservateurs nous puissions réussir à en amener quelques-uns à se prononcer sur cette question.

M. Thacker: On ne fume pas ici!

M. Langdon: Avec tout le respect dû à ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald), l'idée d'enfumer les conservateurs pour les faire sortir de leur mutisme sur une question de cette importance est plutôt sérieuse.

M. Gauthier: La chasse d'eau réussira.

M. Langdon: Si l'enfumage ne réussit pas, alors peut-être y arrivera-t-on en utilisant la chasse d'eau comme le suggère mon collègue.

M. Gauthier: Il suffit de tirer la chasse.

M. Langdon: On court la chance, avec la chasse d'eau, d'entendre des propos sûrement aussi intéressants que ceux que prononcent d'habitude les conservateurs de l'arrière-ban.

Mais reprenons notre sérieux, car nous débattons un principe important. Je tiens à dire, à l'intention de ces députés ici présents, qu'il ne faut pas imposer à nos employés—car c'est bien ce qu'ils sont—une mesure législative qui leur déplaît aussi fondamentalement.

Mme Mailly: Je n'ai pas eu le même son de cloche.

M. Langdon: Ce faisant, nous nous préparons pour nous-mêmes, la Chambre et, par conséquent, le pays tout entier, d'énormes problèmes à l'avenir. Or, nous pourrions l'éviter, en adoptant la motion qui prévoit un délai de 30 jours. On pourrait ainsi reprendre l'étude du projet de loi et voir ce que donneraient les discussions qui auraient dû, d'ailleurs, avoir lieu sur une base équitable entre le gouvernement et les employés qui ont exprimé l'intention de se syndiquer. Il serait alors possible de soumettre à la Chambre un texte qui serait l'aboutissement d'un accord. Je rappelle aux députés conservateurs, dont beaucoup ont déjà été en affaires, qu'il faut s'entendre avec ses employés, comme je l'ai appris moi-même dans les entreprises où j'ai travaillé. Je suis d'accord avec le député de Hamilton-Est. Rallions les députés conservateurs. Faisons reporter l'étude de ce projet de loi et tâchons de le faire modifier pour qu'il réponde aux besoins de nos employés.

M. Lewis: Monsieur le Président, étant donné les responsabilités du député envers ses électeurs et son serment d'office,

oserait-il franchir un piquet de grève pour se rendre au Parlement?

M. Gauthier: Je me pose la même question.

M. Langdon: C'est une question très sérieuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: Je vais y répondre. Il faut reconnaître que le droit de grève n'est pas . . .

M. Andre: Qui se fait maintenant traquer?

M. Langdon: . . . la principale préoccupation de l'opposition qui l'a préconisé.

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: Ma réponse sera très claire.

M. Andre: Pour qui vous prenez-vous, Brian Orser?

M. Langdon: Comme Simon Reisman le disait l'autre jour: «Qui est Brian Orser?»

Mme Copps: Qui est Brian Muldoon?

M. Langdon: Ils ne savent pas encore qui il est.

On m'a demandé si je travaillerais pendant une grève au Parlement. La question s'est posée déjà, lors de la grève des traducteurs. Notre caucus a répondu en acceptant de siéger à la Chambre mais en refusant de prendre part aux travaux des comités. Je suppose qu'il en irait de même lors de n'importe quelle autre grève. C'est cependant une grave erreur de banaliser ainsi la question cruciale d'un accord, comme le gouvernement le fait souvent.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

L'hon Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, avant de parler de la motion proprement dite, je voudrais commenter un fait connu de tous les députés. Hier, les tribunaux ont rendu une très importante décision sur la question de la légalité de la syndicalisation des employés du Parlement. Bien qu'il s'agisse seulement du tribunal de première instance, il a statué que la syndicalisation était illégale en vertu du Code canadien du travail.

Nous étudions actuellement une motion visant à faire reporter à 30 jours l'étude de ce projet de loi. Je demanderais aux députés d'en face de tenir compte du jugement d'hier. Il modifie l'éclairage de beaucoup de questions soulevées au cours du débat sur la motion, abordées dans de nombreux mémoires et pétitions et examinées dans nos nombreuses discussions sur l'application du Code du travail aux fonctionnaires.